



Société Anonyme au capital de 238 000 000 dinars divisé en 47 600 000 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées
Siège Social : 18 Avenue Mohamed V – 1080
Tél : 71 126 000 Fax : 71 337 957
Identifiant unique : N° 0024588W

La BH BANK est notée sur l'échelle internationale « CCC+ » à long terme avec perspective d'évolution « stables » et « C » à court terme par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 03/06/2021

NOTE D'OPERATION RELATIVE A L'EMISSION ET A L'ADMISSION AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 »

De 50 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 Dinars

Emis par Appel Public à l'Épargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en 4 catégories comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans dont 1 année de grâce	TMM+2,55%	Annuel constant par 1/4 à partir de la 2 ^{ème} année
Catégorie B	5 ans In fine	TMM+2,70%	In Fine
Catégorie C	7 ans dont 2 années de grâce	9,10%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie D	7 ans dont 2 années de grâce	TMM+2,90%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa n° **21 / 1060** du **31 AOUT 2021** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2021 pour tout placement sollicité après le 31/08/2021. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2021, pour tout placement sollicité après le 20/10/2021. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Ali SAADLI
Directeur Central salle des marchés et
financements structurés
Adresse : 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis
Tél : 71 126 145 / 56 795 262
Fax : 71 338 319
E-mail : ali.saadli@bhbank.tn

Intermédiaire en Bourse chargés de l'opération



Immeuble Assurances SALIM
Lotissement AFH/BC5 3^{ème} Etage
Centre Urbain Nord 1003 Tunis
Tel : 31 389 800 Fax : 71 948 512

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « BH BANK 2021 » enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2021 sous le N°21/003, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2021 pour tout placement sollicité après le 31/08/2021 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2021, pour tout placement sollicité après le 20/10/2021.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BH BANK, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble BH Assurance – Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed – 3^{ème} Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis, , tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2021 et les indicateurs d'activités relatifs au troisième trimestre 2021 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 31/08/2021 et le 20/10/2021.



Août 2021

Sommaire

Flash	3
Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération	8
1.1. Responsable de la note d'opération	8
1.2. Attestation du responsable de la note d'opération	8
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	8
1.4. Responsable de l'information	9
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération	10
2.1. Renseignements relatifs à l'émission	10
2.1.1. Décisions à l'origine de l'émission	10
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	10
2.1.3. Période de souscription et de versement	11
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	11
2.1.5. But de l'émission	11
2.2. Caractéristiques des titres émis	11
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	11
2.2.2. Prix de souscription et d'émission	12
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	12
2.2.4. Date de règlement	12
2.2.5. Taux d'intérêt	12
2.2.6. Intérêts	13
2.2.7. Amortissement et remboursement	13
2.2.8. Prix de remboursement	18
2.2.9. Paiement	18
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	18
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt subordonné	19
2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	19
2.2.13. Garantie	20
2.2.14. Mode de placement	20
2.2.15. Notation	20
2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	23
2.2.17. Fiscalité des titres	23
2.3. Renseignements généraux	23
2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations	23
2.3.2. Marché des titres	23
2.3.3. Prise en charge par TUNISIE CLEARING	24
2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige	24
2.4. Facteurs de risques liés aux obligations subordonnées	24
2.4.1. Nature du titre	24
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	24
2.4.3. Le marché secondaire	24
2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné	24
Bulletin de souscription	26

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« BH BANK Subordonné 2021-2 »

L'emprunt obligataire subordonné « **BH BANK Subordonné 2021-2** » est émis pour un montant de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 700 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

L'emprunt est réparti en 4 catégories selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt brut
A	5 ans dont 1 année de grâce	TMM+2,55%
B	5 ans In fine	TMM+2,70%
C	7 ans dont 2 années de grâce	9,10%
D	7 ans dont 2 années de grâce	TMM+2,90%

**L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE
CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE
SUBORDINATION**

- **Dénomination de l'emprunt subordonné :** « BH BANK Subordonné 2021-2 ».
- **Montant :** 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 70 000 000 dinars.
- **Nombre d'obligations à émettre :** 500 000 obligations subordonnées susceptible d'être portées à un maximum de 700 000 obligations subordonnées.
- **Nominal :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables à la souscription.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées sont nominatives.
- **Période de souscription :** Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **20/09/2021** et clôturées sans préavis au plus tard le **19/10/2021**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées.
En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **19/10/2021**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.
En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **19/10/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/10/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- **Souscriptions et versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **20/09/2021** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble BH Assurance–Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed–3^{ème} Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **19/10/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **19/10/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- **Taux d'intérêt :**

- Catégorie A : Taux variable TMM+2,55% brut l'an ;
- Catégorie B : Taux variable TMM+2,70% brut l'an;
- Catégorie C : Taux fixe 9,10% brut l'an ;
- Catégorie D : Taux variable TMM+2,90% brut l'an.

- **Durée :**

- Catégorie A : 5 ans dont 1 année de grâce ;
- Catégorie B : 5 ans In Fine;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans dont 2 années de grâce

- **Durée de vie moyenne :**

- Catégorie A : 3,5 ans;
- Catégorie B : 5 ans;
- Catégorie C : 5 ans.
- Catégorie D : 5 an ;

- **Duration (taux fixe) :**

- Catégorie C : à taux fixe de 9,10% est de 4,174 années.

- **Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2021 sous le numéro de 21/003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations

subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :** l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
- **Amortissement :**
 - Catégorie A : Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un quart de la valeur nominale, soit 25 DT par obligation à partir de la deuxième année.
 - Catégorie B : Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.
 - Catégories C et D : Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories C et D feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **19/10/2026** pour la catégorie A et B, le **19/10/2028** pour la catégorie C et D.

- **Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **19 octobre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le premier remboursement en capital aura lieu le **19/10/2023**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le remboursement total en capital aura lieu le **19/10/2026**.

Pour la catégorie C et D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le premier remboursement en capital aura lieu le **19/10/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BH BANK Subordonné 2021-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.
- **Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.

- **Notation de l'emprunt :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
- **Cotation en Bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la BH BANK s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « BH INVEST » de demander l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK Subordonné 2021-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par Tunisie Clearing :** BH BANK s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «BH BANK Subordonné 2021-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- **Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**Clause de subordination**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ***Le marché secondaire***: Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsable de la note d'opération :

Monsieur Hichem REBAI

Directeur Général de la BH

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général

Monsieur Hichem REBAI



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'BH BANK' at the top and bottom, 'BH BANK' in the center, and 'Direction Générale' below it.

1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

BH INVEST

La Directrice Générale

Madame Sonia BEN FREJ



The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue stamp. The stamp contains the text: « BH INVEST Intermédiaire en Bourse », Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed, Immeuble BH ASSURANCE, 3^{ème} étage, Centre Urbain Nord - TUNIS.

1.4 Responsable de l'information :

Monsieur Ali SAADLI

Directeur Central salle des marchés et financements structurés

Adresse : 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis

Tél : 71 126 145 / 56 7 95 262

Fax : 71 338 319

E-mail : ali.saadli@bhbanks.tn

La notice légale est publiée au JORT N° ~~78~~ du ~~08~~/~~09~~/2021

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° ~~21~~ / ~~10~~ - ~~60~~ 04 AOUT 2021
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 Renseignements relatifs à l'émission :

2.1.1- Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BH BANK réunie le 30/06/2020 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 150 MDT sur une période maximale de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 27/08/2021, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

- Catégorie A : 5 ans dont 1 année de grâce au taux variable de TMM+2,55% ;
- Catégorie B : 5 ans in fine au taux variable de TMM+2,70% ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 9,10% ;
- Catégorie D : 7 ans dont 2 années de grâce au taux variable de TMM+2,90%.

2.1.2- Renseignements relatifs à l'opération :

• **Montant de l'emprunt :** L'emprunt obligataire subordonné « BH BANK subordonné 2021-2 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

• **Produit brut et net de l'emprunt subordonné :** Le produit brut du présent emprunt obligataire subordonné est de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèveraient à un montant de 490 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 40 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis seraient de 28 000 DT HT et les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 68 441 DT*, soit un total de frais approximatifs de 626 441 DT et un produit net de l'emprunt de 69 373 559 DT.

En DT	Montant Global	Montant par obligation
Produit brut **	70 000 000	100,000
Frais généraux **	626 441	0,895
Produit net	69 373 559	99,105

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à 17,5 MDT à taux variable (catégorie A), 17,5 MDT à taux variable (catégorie B), 17,5 MDT à taux fixe (catégorie C) et 17,5 MDT à taux variable (catégorie D).

** Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 70 000 000 dinars et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces produits et frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

2.1.3 – Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **20/09/2021** et clôturées sans préavis au plus tard le **19/10/2021**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **19/10/2021**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **19/10/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/10/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4 - Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **20/09/2021** aux guichets de la **BH INVEST**, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble BH Assurance–Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed–3^{ème} Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

2.1.5 - But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de crédit et réaliser les objectifs prévus ;
- Respecter les nouvelles décisions énoncées par la Banque Centrale en matière de gestion des risques (risques opérationnels et risque de marché) ;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation du Business Plan ;
- Renforcer les ressources stables de la banque pour aboutir à un ratio de liquidité supérieur à 90% ;
- Financer le budget d'investissement.

2.2 Caractéristiques des titres émis :

2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres :

- ***Dénomination de l'emprunt :*** « BH BANK Subordonné 2021-2 »
- ***Nature des titres :*** Titres de créance.
- ***Forme des obligations :*** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- ***Catégorie des titres :*** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 21).
- ***La législation sous laquelle les titres sont créés :***
Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par l'intermédiaire BH INVEST.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

2.2.2 - Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3 - Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **19/10/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **19/10/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4- Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5-Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans dont 1 année de grâce :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,70%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **9,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 290 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

2.2.6 - Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **19 octobre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **19/10/2026** pour la catégorie A et B, pour le **19/10/2028** pour la catégorie C et D.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 70 000 000 Dinars :

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A (à taux variable de TMM+2,55%), le montant des intérêts s'élèverait à 21 714 350 dinars (en considérant un taux nominal de 8,863% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois août 2020 au mois de juillet 2021, soit 6,313% majoré de 2,55%, à titre indicatif).

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B (à taux variable de TMM+2,70%), le montant des intérêts s'élèverait à 31 545 500 dinars (en considérant un taux nominal de 9,013% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois août 2020 au mois de juillet 2021, soit 6,313% majoré de 2,70%, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 31 850 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C au taux fixe de 9,10%.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie D (à taux variable de TMM+2,90%), le montant des intérêts s'élèverait à 32 245 500 dinars (en considérant un taux nominal de 9,213% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois août 2020 au mois de juillet 2021, soit 6,313% majoré de 2,90%, à titre indicatif).

2.2.7 - Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un quart de la valeur nominale, soit 25 DT par obligation à partir de la deuxième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories C et D feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **19/10/2026** pour la catégorie A et B, le **19/10/2028** pour la catégorie C et D.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT). Pour ce qui concerne la partie de l'emprunt souscrite à taux variable, le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,55% (soit la moyenne du TMM+2,55%) pour la catégorie A, majorée d'une marge de 2,70% (soit la moyenne du TMM+2,70%) pour la catégorie B et majorée d'une marge de 2,90% (soit la moyenne du TMM+2,90%) pour la catégorie D .

Pour les besoins de calcul, le taux retenu correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois août 2020 au mois de juillet 2021) soit 6,313% majorée d'une marge de 2,55%, soit 8,863% pour la catégorie A, majorée d'une marge de 2,70%, soit 9,013% pour la catégorie B et majorée d'une marge de 2,90%, soit 9,213% pour la catégorie D. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux fixe, le taux d'intérêt à prendre en considération est de 9,10% pour la catégorie C.

- **Nombre d'obligations subordonnées:** 500 000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à 700 000 obligations subordonnées.
- **Valeur nominale de l'obligation subordonnée:** 100 dinars.
- **Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse :** 19/10/2021
- **Date du premier remboursement de capital :**
 - le **19 octobre 2023** pour la catégorie A ;
 - le **19 octobre 2026** pour la catégorie B ;
 - le **19 octobre 2024** pour la catégorie C et D.
- **Date du premier paiement des intérêts :** 19 octobre 2022
- **Date de dernière échéance:**
 - le **19 octobre 2026** pour la catégorie A et B ;
 - le **19 octobre 2028** pour la catégorie C et D.
- **Taux d'intérêt :**
 - **Pour la catégorie A :** Taux variable (TMM +2,55%), soit 8,863%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,55% (à titre indicatif).
 - **Pour la catégorie B :** Taux variable (TMM +2,70%), soit 9,013%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,70% (à titre indicatif).
 - **Pour la catégorie C :** Taux fixe de 9,10% brut l'an.
 - **Pour la catégorie D :** Taux variable (TMM +2,90%), soit 9,213%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,90% (à titre indicatif).

• **Amortissement :**

- **Pour la catégorie A :** Amortissement annuel constant par un quart de la valeur nominale à partir de la deuxième année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 25 dinars par obligation subordonnée.
- **Pour la catégorie B :** Remboursement in fine à l'échéance.
- **Pour la catégorie C :** Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.
- **Pour la catégorie D :** Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.

Evolution du TMM durant les cinq dernières années :

en (%)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	4,25%	4,26%	5,53%	7,24%	7,81%	6,150%
Février	4,22%	4,29%	5,61%	7,28%	7,84%	6,230%
Mars	4,20%	4,29%	6,04%	7,90%	7,35%	6,23%
Avril	4,24%	4,41%	6,50%	7,86%	6,80%	6,25%
Mai	4,25%	4,83%	6,39%	7,83%	6,80%	6,25%
Juin	4,21%	4,94%	6,72%	7,83%	6,80%	6,26%
Juillet	4,32%	5,15%	7,25%	7,83%	6,82%	6,29%
Août	4,20%	5,19%	7,25%	7,83%	6,79%	
Septembre	4,26%	5,22%	7,29%	7,82%	6,76%	
Octobre	4,33%	5,23%	7,27%	7,81%	6,30%	
Novembre	4,23%	5,23%	7,25%	7,80%	6,13%	
Décembre	4,26%	5,23%	7,24%	7,81%	6,12%	

Source : BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt obligataire « BH BANK subordonné 2021-2»
Pour toutes les catégories, on suppose que le montant souscrit est de 70 000 000 DT

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux variable : 8,863% (à titre indicatif)⁽¹⁾
en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	70 000 000				
2022		-	70 000 000	6 204 100	6 204 100
2023		17 500 000	52 500 000	6 204 100	23 704 100
2024		17 500 000	35 000 000	4 653 075	22 153 075
2025		17 500 000	17 500 000	3 102 050	20 602 050
2026		17 500 000	-	1 551 025	19 051 025
Total		70 000 000		21 714 350	91 714 350

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux variable de TMM+2,55% soit 8,863 % (à titre indicatif)⁽¹⁾

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	100,000				
2022		-	100,000	8,863	8,863
2023		25,000	75,000	8,863	33,863
2024		25,000	50,000	6,647	31,647
2025		25,000	25,000	4,432	29,432
2026		25,000	-	2,216	27,216
Total		100,000		31,021	131,021

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux variable : 9,013% (à titre indicatif)⁽²⁾
en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	70 000 000				
2022		-	70 000 000	6 309 100	6 309 100
2023		-	70 000 000	6 309 100	6 309 100
2024		-	70 000 000	6 309 100	6 309 100
2025		-	70 000 000	6 309 100	6 309 100
2026		70 000 000	-	6 309 100	76 309 100
Total	70 000 000			31 545 500	101 545 500

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux variable de TMM+2,70% soit 9,013 % (à titre indicatif)⁽²⁾

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	100,000				
2022		-	100,000	9,013	9,013
2023		-	100,000	9,013	9,013
2024		-	100,000	9,013	9,013
2025		-	100,000	9,013	9,013
2026		100,000	-	9,013	109,013
Total	100	100,000		45,065	145,065

¹ Correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,55%

² Correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,70%

Tableau d'amortissement de la catégorie C à taux fixe : 9,10% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux fixe

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	70 000 000				
2022		-	70 000 000	6 370 000	6 370 000
2023		-	70 000 000	6 370 000	6 370 000
2024		14 000 000	56 000 000	6 370 000	20 370 000
2025		14 000 000	42 000 000	5 096 000	19 096 000
2026		14 000 000	28 000 000	3 822 000	17 822 000
2027		14 000 000	14 000 000	2 548 000	16 548 000
2028		14 000 000	-	1 274 000	15 274 000
Total	70 000 000	70 000 000		31 850 000	101 850 000

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie C à taux fixe : 9,10%

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	100,000				
2022		-	100,000	9,100	9,100
2023		-	100,000	9,100	9,100
2024		20,000	80,000	9,100	29,100
2025		20,000	60,000	7,280	27,280
2026		20,000	40,000	5,460	25,460
2027		20,000	20,000	3,640	23,640
2028		20,000	-	1,820	21,820
Total	100	100,000		45,500	145,500

Tableau d'amortissement de la catégorie D à taux variable : 9,213% (à titre indicatif) ⁽³⁾ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie D à taux variable

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	70 000 000				
2022		-	70 000 000	6 449 100	6 449 100
2023		-	70 000 000	6 449 100	6 449 100
2024		14 000 000	56 000 000	6 449 100	20 449 100
2025		14 000 000	42 000 000	5 159 280	19 159 280
2026		14 000 000	28 000 000	3 869 460	17 869 460
2027		14 000 000	14 000 000	2 579 640	16 579 640
2028		14 000 000	-	1 289 820	15 289 820
Total	70 000 000	70 000 000		32 245 500	102 245 500

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie C à taux variable de TMM+2,90% soit 9,213 % (à titre indicatif) ⁽³⁾

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2021	100,000				
2022		-	100,000	9,213	9,213
2023		-	100,000	9,213	9,213
2024		20,000	80,000	9,213	29,213
2025		20,000	60,000	7,370	27,370
2026		20,000	40,000	5,528	25,528
2027		20,000	20,000	3,685	23,685
2028		20,000	-	1,843	21,843
Total	100	100,000		46,065	146,065

³ Correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021) majorée de 2,55%

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 70 000 000 DT.

La BH BANK s'engage à publier des tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 70 000 000 DT.

2.2.8 - Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9 – Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **19 octobre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le premier remboursement en capital aura lieu le **19/10/2023**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le remboursement en capital aura lieu le **19/10/2026**.

Pour la catégorie C et D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **19/10/2022** et le premier remboursement en capital aura lieu le **19/10/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.2.10 - Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **9,10%** l'an pour la catégorie **C**.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de juillet 2021 à titre indicatif, qui est égale à 6,313% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,863% pour la catégorie A, de 9,013% pour la catégorie B et de 9,213% pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,55%** pour la catégorie **A**, de **2,70%** pour la catégorie **B** et de **2,90%** pour la catégorie **D** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt subordonné:

• **Durée totale:** Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2021-2» sont émises selon 4 catégories :

- une catégorie A sur une durée de vie totale de **5 ans** dont une année de grâce ;
- une catégorie B sur une durée de vie totale de **5 ans** In Fine ;
- une catégorie C sur une durée de vie totale de **7 ans** dont deux années de grâce ;
- une catégorie D sur une durée de vie totale de **7 ans** dont deux années de grâce.

• **Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3,5 ans** pour la catégorie **A** et de **5 ans** pour les catégories **B, C** et **D**.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

Avec :

- T est le nombre de périodes.
- t est la période.
- F_t est le flux de la période t.
- i est le taux d'intérêt par période.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **4,174 années** pour la catégorie **C**.

2.2.12 Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2021 sous le n°21/003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13 - Garantie :

Le présent emprunt subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.14 - Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « BH BANK Subordonné 2021-2 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble BH Assurance–Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed–3^{ème} Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

2.2.15 – Notation

- **Notation de l'emprunt :**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- **Notation de la banque :**

Le 03/06/2021, l'agence de notation STANDARDS&POOR'S a révisé à la baisse les notes à long et court terme de la banque soit "CCC+" à long terme, "C." à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

Signification des notes

1) *A long terme (au-delà d'un an)*

Les notes s'étagent de "AAA", la meilleure, jusqu'à "D".

"B": La vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier est plus importante que pour la catégorie « BB » ; l'émetteur peut néanmoins toujours faire face à ses engagements.

+ ou - : les notes de "AA" à "CCC" incluses peuvent être modifiées par l'adjonction du signe (+) ou (-) afin de préciser leur position relative dans l'échelle de notes.

Perspective : les notes à long terme sont assorties, selon les cas, d'une perspective "stable", "positive" ou "négative". La perspective a pour but d'indiquer l'évolution potentielle des notes dans les deux ou trois ans à venir, sans présenter toutefois un caractère certain.

2) *A court terme (un an au plus)*

Les notes s'étagent de "A-1+", la meilleure, jusqu'à "D"

"B": Un certain caractère spéculatif quant au paiement à l'échéance.

S&P Global Ratings

Fourth Floor
Waterways House
Grand Canal Quay
Dublin 2
Ireland

June 03, 2021

BH Bank
18 Avenue Mohamed V
1023 Tunis
Tunisia

Re: Rating Confirmation

S&P Global Ratings hereby confirms the below ratings:

Issuer	Rating Description	Ratings	Outlook
BH Bank	Long-Term Issuer Credit Rating	CCC+	Stable
	Short-Term Issuer Credit Rating	C	-

This letter constitutes S&P Global Ratings' permission for you to disseminate the above-assigned rating to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. However, permission for such dissemination (other than to professional advisors bound by appropriate confidentiality arrangements or to allow the Issuer to comply with its regulatory obligations) will become effective only after we've released the rating on standardandpoors.com. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. Any such dissemination shall not be done in a manner that would serve as a substitute for any products and services containing S&P Global Ratings' intellectual property for which a fee is charged. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, S&P Global Ratings may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the rating, S&P Global Ratings must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that S&P Global Ratings relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the rating and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: mehdi.el-mrabet@spglobal.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: S&P Global Ratings, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France. Attention: Mehdi Elmrabet.

The rating is subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the rating. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the rating is subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

In accordance with the Terms and Conditions, S&P Global Ratings may assign, raise, lower, suspend, place on Credit Watch, or withdraw a credit rating, and assign or revise an Outlook, at any time, in S&P Global Ratings' sole discretion. S&P Global Ratings may take any of the foregoing actions notwithstanding any request for a withdrawal of a credit rating or termination of the Engagement Letter.

For purposes of the European Regulation (EC) 1060/2009 on credit rating agencies, as amended from time to time (the "EU CRA Regulation"), the credit ratings are issued by S&P Global Ratings Europe Limited, a credit rating agency established in the EU and registered by ESMA under the EU CRA Regulation.

S&P Global Ratings is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing S&P Global Ratings.

Sincerely yours,



S&P Global Ratings, acting through
S&P Global Ratings Europe Limited
Analytical Contact: Mehdi Elmrabet, Telephone: +33 14075 2514

S&P Global Ratings Europe Limited, a limited liability company incorporated in Ireland, with registration number: 611431, registered office address: Fourth Floor, Waterways House, Grand Canal Quay, Dublin 2, Ireland, and directors: John Berisford (USA); James Garvey (Ireland); James Penrose (USA); Yann le Pallac (France) and Ursula Schliesler (Germany)

ECHELLE DE NOTATION DE STANDARD AND POOR'S

NOTES A LONG TERME (AU-DELA DE 1 AN)

Les notes s'étagent de "AAA", la meilleure, jusqu'à "D".

Catégorie Investissement

AAA	La plus haute note attribuée par Standard and Poor's. L'aptitude à payer les intérêts et à rembourser le capital est extrêmement forte.
AA	L'aptitude à faire face au paiement des intérêts et du capital reste très forte et ne diffère que dans une faible mesure de celle de la catégorie "AAA".
A	Forte capacité au paiement des intérêts et du capital, mais une certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances ou de conditions économiques.
BBB	Capacité encore suffisante au paiement des intérêts et du capital, mais des conditions économiques défavorables ou une modification des circonstances sont davantage susceptibles d'affecter l'aptitude au service normal de la dette.

Catégorie spéculative

Cette catégorie indique un caractère spéculatif plus ou moins prononcé quant au paiement du capital et des intérêts.

BB	Le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier.
B	La vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier est plus importante que pour la catégorie "BB"; l'émetteur peut néanmoins toujours faire face à ses engagements.
CCC	Le paiement à l'échéance est douteux et dépend de conditions favorables sur les plans économique et financier.
CC C	Le paiement à l'échéance est extrêmement douteux et très dépendant de conditions économiques et financières favorables.
D / SD	Déjà en défaut de paiement des intérêts ou du principal, sauf si, un délai de grâce étant prévu, le règlement avant expiration de ce délai est probable. L'attribution d'un "D" indique que le défaut sera général ou du moins substantiel. L'attribution d'un "SD" indique que le défaut constaté ne remet pas en cause le service normal d'autres engagements.
+ ou -	Les notes de "AA" à "CCC" incluses peuvent être modifiées par l'adjonction du signe "+" ou "-" afin de préciser leur position relative dans l'échelle de notes.
Perspective	Les notes à long terme sont assorties, selon les cas, d'une perspective "stable", "positive" ou "négative". La perspective a pour but d'indiquer l'évolution potentielle des notes dans les deux ou trois ans à venir, sans présenter toutefois un caractère certain.

NOTES A COURT TERME (1 AN AU PLUS)

Les notes s'étagent de "A-1+", la meilleure, jusqu'à "D".

Catégorie Investissement

A-1+	Très forte aptitude au service normal de la dette.
A-1	Forte aptitude au service normal de la dette.
A-2	Aptitude satisfaisante au service normal de la dette.
A-3	La capacité de paiement à l'échéance reste acceptable. Il existe cependant une plus grande sensibilité à des changements défavorables de circonstances que pour les émetteurs ou créances bénéficiant d'une meilleure note.

Catégorie spéculative

B	Un certain caractère spéculatif quant au paiement à l'échéance.
C	Le paiement à l'échéance est douteux.
D	Défaut de paiement constaté.
(s)	La mise sous surveillance signale qu'un événement particulier peut entraîner une modification de la note dans un délai rapproché. La surveillance peut avoir une implication positive, négative ou indéterminée selon la nature de l'événement qui la provoque.

2.2.16- Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17 - Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de Cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 Renseignements généraux :

2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BH BANK Subordonné 2021-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.3.2 - Marché des titres :

A fin août 2021, il existe 7 emprunts obligataires émis par la BH BANK (6 cotés et 1 non encore coté) sur le marché obligataire de la cote de la BVMT.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, BH BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « BH INVEST » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH BANK Subordonné 2021-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 - Prise en charge par Tunisie Clearing :

BH BANK s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «**BH BANK Subordonné 2021-2**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4 - Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 - Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

2.4.2 - Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 - Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Bulletin de souscription

BH BANK

Société Anonyme au Capital de 238 000 000 de dinars divisé en 47 600 000 actions de 5 dinars chacune
Siège Social : 18 Avenue Mohamed V-1080 Tunis BP 242 Cedex 1080-Tel : 71 126 000-Fax: 71 337 957

Identifiant unique : N° 0024588W

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi des crédits

La BH BANK est notée sur l'échelle internationale « CCC+ » à long terme avec perspective d'évolution « stables » et « C » à court terme par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 03/06/2021

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 »

D'un montant de 50 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 700 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal chacune

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 4 catégories comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans dont 1 année de grâce	TMM+2,55%	Annuel constant par 1/4 à partir de la 2ème année
Catégorie B	5 ans In fine	TMM+2,70%	In Fine
Catégorie C	7 ans dont 2 années de grâce	9,10%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 années de grâce	TMM+2,90%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision des Assemblées Générales Ordinaires du 30 juin 2020

Délibération du Conseil d'Administration du 27 août 2021

Visa du Conseil du Marché Financier N° 21 / 1060 du 31 AOUT 2021

Notice légale publiée au JORT N° 78 du 08/09/2021

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (Nous) soussigné (s)

Nom & Prénom ¹ : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité :	Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° Délivré le :/...../.....
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nom & Prénom ¹ :	
Pièce d'identité (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	
N° Délivré le :/...../.....	
Personne Morale :	
Raison sociale :	
N° du R.C. :	
Matricule Fiscale :	
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à :

- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie A d'une durée 5 ans dont 1 année de grâce au taux variable de TMM+2,55% ;
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie B d'une durée 5 ans In Fine au taux variable de TMM+2,70% ;
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie C d'une durée 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 9,10% ;
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie D d'une durée 7 ans dont 2 années de grâce au taux variable de TMM+2,90%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/10/2021 seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 19/10/2021 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 25 dinars par obligation à partir de la deuxième année, soit le 1/4^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- La totalité de la valeur nominale à l'échéance pour la catégorie B ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie C ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie D.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BH BANK 2021 » et de la note d'opération relative à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)² :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur : Agence :
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites soit (2) :

- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » à taux fixe :
 (.....) de la catégorie C: 7 ans dont 2 années de grâce à 9,10%)
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » à taux variable :
 (.....) de la catégorie A: 5 ans dont 1 année de grâce à TMM+2,55% de la catégorie B : 5 ans In fine à TMM+2,70% de la catégorie D: 7 ans avec 2 années de grâce à TMM+2,90%)

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez³ en (1) Gestion libre Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche⁴

A le

¹ Cocher la case correspondante
² Remplir la ligne appropriée
³ Indiquer le nom du dépositaire



BH BANK
Société Anonyme au Capital de 238 000 000 de dinars divisé en 47 600 000 actions de 5 dinars chacune
Siège Social : 18 Avenue Mohamed V-1080 Tunis BP 242 Cedex 1080-Tel : 71 126 000-Fax : 71 337 957
Identifiant unique : N° 0024588W

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi des crédits

La BH BANK est notée sur l'échelle internationale « CCC+ » à long terme avec perspective d'évolution « stables » et « C » à court terme par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 03/06/2021

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 »

D'un montant de 50 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 700 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal chacune
Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 4 catégories comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans dont 1 année de grâce	TMM+2,55%	Annuel constant par 1/4 à partir de la 2ème année
Catégorie B	5 ans In fine	TMM+2,70%	In Fine
Catégorie C	7 ans dont 2 années de grâce	9,10%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 années de grâce	TMM+2,90%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision des Assemblées Générales Ordinaires du 30 juin 2020

Délibération du Conseil d'Administration du 27 août 2021

Visa du Conseil du Marché Financier N° 21/1060 du 31 AOÛT 2021

Notice légale publiée au JORT N° 78 du 08/09/2021

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (Nous) soussigné (s)

Nom & Prénom ¹ : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité :	Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° Délivré le : / /
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nom & Prénom ¹ :	
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	
N° Délivré le : / /	
Personne Morale :	
Raison sociale :	
N° du R.C :	
Matricule Fiscale :	
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à :

- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie A d'une durée 5 ans dont 1 année de grâce au taux variable de TMM+2,55% ;
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie B d'une durée 5 ans In Fine au taux variable de TMM+2,70% ;
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie C d'une durée 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 9,10%.
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » de la catégorie D d'une durée 7 ans dont 2 années de grâce au taux variable de TMM+2,90%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/10/2021 seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 19/10/2021 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 25 dinars par obligation à partir de la deuxième année, soit le 1/4^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- La totalité de la valeur nominale à l'échéance pour la catégorie B ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie C ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie D.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BH BANK 2021 » et de la note d'opération relative à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)² :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur : Agence :
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence.....

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites soit (2) :

- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » à taux fixe :
- (..... de la catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce à 9,10%)
- Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « BH BANK SUBORDONNE 2021-2 » à taux variable :
- (..... de la catégorie A : 5 ans dont 1 année de grâce à TMM+2,55% de la catégorie B : 5 ans In fine à TMM+2,70% de la catégorie D : 7 ans avec 2 années de grâce à TMM+2,90%)

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez³ en (1) Gestion libre Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche⁴

A le
Signature

¹ Cocher la case correspondante

² Remplir la ligne appropriée

³ Indiquer le nom du dépositaire

